

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL LAVE GLACE – 20°C

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Synonymes: aucun

No CAS : S.O.
No index CE : S.O.
No EINECS : S.O.
No RTECS : S.O.
Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : S.O.
Formule : S.O.

Commentaire [B1] : PAGE 1

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Nettoyant

1.3 Identification de la société/entreprise:

LUBEXCEL
ZA Actipôle B.P.42
85170 Belleville sur Vie
Tel. : +33 02 51 47 78 00
Fax : +33 02 51 37 27 20

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Anti-poison : ORFILA : 01 45 42 59 59

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS	Conc. en (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
alcool éthylique	64-17-5 200-578-6	85/90	F	11 (1)
éthylène-glycol	107-21-1 203-473-3	<5	Xn	22 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Facilement inflammable

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer à l'eau
- Ne pas utiliser de produits neutralisants

4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer à l'eau
- Enlever les vêtements avant le rinçage

Date d'impression : 08-2007 1 / 10
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: info@big.be
Fiche établie le : 01-07-2002 Date de la révision : 03-07-2003
Numéro référence : BIG\38355FR Numéro de la révision : 001
Motif de la révision : 2,8,11,12,13,14,16

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20 °C

4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais
- Sans connaissance: maintenir voies respiratoires libres

4.4 Après ingestion:

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse résistant à l'alcool
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

5.3 Risques particuliers:

- Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles: voir point 8.1/8.3/10.3

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas déverser à l'égout
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu
- Essayer de réduire l'évaporation

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement
- Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage
- Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr, pierre à chaux broyée
- Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
- Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques
- Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20°C

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- Conserver dans un endroit frais
- Ventilation au ras du sol
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides

Température de stockage : N.E. °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : N.E. jours

Matériau pour l'emballage :

- approprié : acier inoxydable, fer, cuivre, nickel, matière synthétique, verre
- à éviter : aucun renseignement disponible

7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

alcool éthylique

TLV-TWA	:	mg/m ³	1000	ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³	-	ppm
OES-LTEL	:	mg/m ³	1000	ppm
OES-STEL	:	mg/m ³	-	ppm
MAK	:	mg/m ³	500	ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³	1000	ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³	5000	ppm
GWBB-8 h	:	mg/m ³	1000	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m ³	-	ppm

éthylène-glycol

TLV-TWA	:	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
OES-LTEL	:	mg/m ³	-	ppm
OES-STEL	:	mg/m ³	-	ppm
MAK	:	mg/m ³	10	ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³	-	ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³	50 vapeur	ppm
GWBB-8 h	:	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³	-	ppm
CE	:	mg/m ³	20	ppm
CE-STEL	:	mg/m ³	40	ppm

Méthodes de prélèvement:

- Ethylene Glycol
- Ethylene Glycol

NIOSH 5523
OSHA CSI

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20° C

Ethyl Alcohol (Ethanol) (Alcohols I)
- Ethyl Alcohol (Ethanol)
- Ethyl Alcohol (Ethanol)

NIOSH 1400
OSHA 7
OSHA 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20°C

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Masque à gaz avec type de filtre A
- Conc. élevée de vapeurs: appareil à air comprimé/oxygène

8.3.2 protection des mains:

- Gants
Matériaux appropriés: Caoutchouc au butyle
Viton
OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE :
Néoprène
Tétrafluoréthylène
- Délai de rupture: N.E.

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes bien ajustables

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtements de protection
Matériaux appropriés: Caoutchouc au butyle
Viton
OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE :
Néoprène
Tétrafluoréthylène

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide
Odeur : Agréable
Couleur : Incolore

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair : 15 °C
Limites d'explosivité : N.E. vol% (°C)
Pression de vapeur (à 20°C) : > 20 hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : N.E.
Hydrosolubilité : COMPLETEMENT
Soluble dans : éthanol, acétone
Densité de vapeur relative : > 1
Viscosité (à 20°C) : N.E. Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20° C

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion
- Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru)
- Réaction violente à explosive avec (certains) acides

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

alcool éthylique		
Carcinogénicité (TLV)	: A4	
Carcinogénicité (MAK)	: 5	
Mutagénicité (MAK)	: 5	
Teratogénicité (MAK)	: C	

éthylène-glycol		
Carcinogénicité (TLV)	: A4	
Teratogénicité (MAK)	: C	

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INHALATION**
- EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS:
- Gorge sèche/mal de gorge
- Toux
- Irritation des voies respiratoires
- Irritation des muqueuses nasales
- Difficultés respiratoires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20°C

- **APRÈS INGESTION**
- APRES INGESTION EN GRANDE QUANTITE:
- Risque de pneumonie aspiratoire
- Teint rouge
- Augmentation de la température du corps
- Peau humide/moite
- Excitation/agitation
- Fonctionnement cardiaque accéléré
- Dépression du système nerveux central
- Vertiges
- Narcose
- Maux de tête
- Ivresse
- Nausées
- Vomissements
- Hallucinations
- Troubles de capacité de réaction
- Troubles de coordination
- Vision trouble
- Troubles de la concentration
- Troubles de perception de la douleur
- Troubles du rythme cardiaque
- Pertes de connaissance
- Tremblements
- Crampes/contractions musculaires incontrôlées
- Pupilles dilatées

- **APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU**
- Irritation légère

- **APRÈS CONTACT OCULAIRE**
- Rougeur du tissu oculaire
- Larmolement
- APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE:
- Irritation du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques:

- Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe) (alcool éthylique, éthylène-glycol)
- Contient subst. altérant (pouvant altérer) la fertilité (alcool éthylique)

- **APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE:**
- Peau sèche
- Picotement/irritation de la peau
- Troubles comportementaux
- Confusion mentale
- Troubles de perception sensorielle
- Modification du taux sanguin/de la composition sanguine
- Effets cardiaques et effets sur la circulation sanguine
- Hausse de tension artérielle
- Douleurs gastrointestinales
- Hypertrophie/atteinte du foie
- remblements
- Atteinte de la moelle osseuse
- Atteinte du système endocrinien
- Affaiblissement du système immunitaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20 °C

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

- Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** 85/90%

- Soluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **biodégradation BOD₅** : N.E. % ThOD
- **eau** : N.E.
- **sol** : **T ½:** N.E. **jours**

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 07 06 04* (autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)
- Code de déchet (Flandre): 015
- Déchets dangereux (91/689/CE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler par distillation
- Incinérer sous surveillance
- Ne pas déverser dans les eaux de surface

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20 °C

14. Informations relatives au transport

33

1170

- 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU
Numéro ONU : 1170
CLASSE : 3
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : II
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE : UN 1170, Éthanol en solution
- 14.2 ADR (transport routier)
CLASSE : 3
GROUPE D'EMBALLAGE : II
ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3
- 14.3 RID (transport par rail)
CLASSE : 3
GROUPE D'EMBALLAGE : II
ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3
- 14.4 ADNR (voies navigables intérieures)
CLASSE : 3
GROUPE D'EMBALLAGE : II
ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3
ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3
- 14.5 IMDG (transport maritime)
CLASSE : 3 (2000 edit.)
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : II
MFIAG : -
EMS : F-E, S-D
POLLUANT MARIN : -
- 14.6 ICAO (transport aérien)
CLASSE : 3
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : II
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 305/Y305
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 307
- 14.7 Précautions spéciales relatives au transport : aucun
- 14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:
Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:
- 'UN 1170'
ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:
- les lettres 'LQ'.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20° C

15. Informations réglementaires

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (**: voir point 16)



Facilement inflammable

R11 : Facilement inflammable

S(02) : (Conserver hors de la portée des enfants)

S07 : Conserver le récipient bien fermé

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

S(46) : (En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET

N.E. = NON ÉTABLI

(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

(**) Etiquetage:

L'étiquetage de la substance décrite dans la FDS est déjà basé sur la directive 1999/45/CE du 31 mai 1999, publiée dans le Journal officiel des Communautés L 200 du 30/07/1999. Cette directive remplace la directive 88/379/CEE du 7 juin 1988, publiée dans le Journal officiel des Communautés L 187 du 16/07/1988.

Les États membres appliquent les dispositions législatives, réglementaires et administratives visées à l'article 22:

- aux préparations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE à partir du 30 juillet 2002; et
- aux préparations qui entrent dans le champ d'application de la directive 91/414/CEE ou de la directive 98/8/CE à partir du 30 juillet 2004.

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R11 : Facilement inflammable
R22 : Nocif en cas d'ingestion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

DL

LAVE GLACE – 20° C

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA 2002
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 1999
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 1999
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2001
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2001
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2002
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T**: Poussières totales = **E**: Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A**: Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	